

REGLEMENT DU JEU GAME ONE 20 ANS

Sur la Page Facebook <https://www.facebook.com/GameOne/>
et sur l'url dédiée <https://concours.gameone.net/gameone20ans/>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GAME ONE SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 97.067,00 euros, ayant son siège social à 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 419 747 902, organise du 24 octobre au 12 novembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Game One : <https://www.facebook.com/GameOne/> et sur le site suivant : <https://concours.gameone.net/gameone20ans/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 24 octobre au 12 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Game One et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 24 octobre au 12 novembre 2018.

Le Jeu est accessible sur la page Facebook Game One <https://www.facebook.com/GameOne/> et sur l'url dédiée <https://concours.gameone.net/gameone20ans/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Game One sur Facebook <https://www.facebook.com/GameOne/> ou sur l'url dédiée <https://concours.gameone.net/gameone20ans/>

- Cliquer sur l'onglet de jeu GAME ONE 20 ANS (si le participant joue sur Facebook)

- Compléter le formulaire d'inscription de la campagne en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Vous êtes abonnés*
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
- Je déclare être majeur(e) ou avoir l'approbation de mes parents pour jouer (case à cocher)*

- Il aura ensuite la possibilité de s'inscrire à la newsletter en cliquant sur le bouton "Je joue et je m'abonne à la newsletter" ou de jouer sans s'abonner en cliquant sur le bouton "Je joue sans

m'abonner à la newsletter". Au clic des boutons, il sera directement redirigé vers les instructions.

- La page d'instruction décrit les règles et les commandes de jeu.
- Le participant accède ensuite directement au jeu du Flipper
- S'il a atteint 2000 points, il est éligible à la dotation du jour, il est donc invité à renseigner ses coordonnées postales en cas de gain :
 - Adresse*
 - Code postal*
 - Ville*
- Afin d'être éligible au tirage au sort pour le voyage à Los Angeles, le participant doit être classé parmi les 1000 meilleurs scores au Flipper à la fin de la campagne (le 12 novembre 23h59)
- Le participant a également la possibilité de partager à ses amis. Chaque nouveau participant inscrit issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.
-

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, au plus tard le 20 novembre 2018.

Les lots à gagner sont les suivants :

- **Premier lot** : 1 voyage à Los Angeles d'une valeur approximative de 5000€. Le voyage comprend pour 2 personnes : le vol aller-retour pour Los Angeles, les 4 nuits d'hôtel en chambre double avec le petit-déjeuner, les transferts aéroports/hôtel, les badges visiteurs d'accès au salon E3, les ESTA. Ce voyage aura lieu entre le 10/06/2019 et le 14/06/2019, le salon de l'E3 se déroulant du 11 au 13 juin 2019. Les 2 personnes devront avoir plus de 21 ans et avoir un passeport en cours de validité permettant de se rendre sur le territoire américain.
- **Deuxième lot** : PS4 Pro + Red Dead Redemption 2 (500€)
- **Troisième lot** : Siège Gaming REKT GG1 White (300€)
- **Quatrième lot** : My Hero : One's Justice PS4 (60€)
- **Cinquième lot** : Statuette Tsume Art Vega Street Fighter (120€)
- **Sixième lot** : Coffret DVD Films Naruto Shippuden (60€)
- **Septième lot** : Nintendo Switch (300€)
- **Huitième lot** : Funko Pop South Park (15€ prix unitaire)
- **Neuvième lot** : Pack Xbox One S Battlefield V (300€)
- **Dixième lot** : Skechers D'lites One Piece (90€ prix unitaire)
- **Onzième lot** : Assassin's Creed Odyssey Xbox One (60€)
- **Douzième lot** : Super Mario Party Nintendo Switch (50€)
- **Treizième lot** : My Hero : One's Justice PS4 (60€)
- **Quatorzième lot** : PS4 Pro + SpiderMan PS4 (500€)
- **Quinzième lot** : Mini NES dédicacée par Marcus (60€)
- **Seizième lot** : Pack Xbox One X Forza Horizon 4 + Forza Motorsport 7 (500€)
- **Dix-septième lot** : Iello 8BitBox (36€)
- **Dix-huitième lot** : Skechers D'lites One Piece (90€ prix unitaire)
- **Dix-neuvième lot** : Casque Gaming Turtle Beach Stealth 700 (80€ prix unitaire)
- **Vingtième lot** : Statuette One Piece – Eustass Captain Kid (65€ prix unitaire)
- **Vingt et unième lot** : Pokemon Let's Go Pikachu Nintendo Switch (50€ prix unitaire)

28 gagnants seront désignés à l'issue du tirage au sort et se verront attribuer :

- 1 gagnant gagne le Premier lot
- 1 gagnant gagne le Deuxième lot
- 1 gagnant gagne le Troisième lot
- 1 gagnant gagne le Quatrième lot
- 1 gagnant gagne le Cinquième lot
- 1 gagnant gagne le Sixième lot
- 1 gagnant gagne le Septième lot
- 4 gagnants gagnent le Huitième lot
- 1 gagnant gagne le Neuvième lot

- 3 gagnants gagnent le Dixième lot
- 1 gagnant gagne le Onzième lot
- 1 gagnant gagne le Douzième lot
- 1 gagnant gagne le Treizième lot
- 1 gagnant gagne le Quatorzième lot
- 1 gagnant gagne le Quinzième lot
- 1 gagnant gagne le Seizième lot
- 1 gagnant gagne le Dix-septième lot
- 3 gagnants gagnent le Dix-huitième lot
- 1 gagnant gagne le Dix-neuvième lot
- 1 gagnant gagne le Vingtième lot
- 1 gagnant gagne le Vingt et unième lot

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un jury procède à la sélection des gagnants. Le jury se compose de plusieurs personnes dont le nombre peut varier. Un tirage au sort à partir des noms et prénoms sera effectué afin de désigner les gagnants. Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la sélection des gagnants. Le jury ne répondra à aucune demande d'explication ou réclamation concernant la sélection. A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés personnellement par GAME ONE par courrier électronique et se verront attribuer la dotation. En tout état de cause, l'annonce des résultats et l'attribution des dotations auront lieu dans un délai maximum de 60 jours maximum après la fin de l'Opération. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

GAME ONE SAS

Concours "GAME ONE 20 ANS"

22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP– Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GAME ONE SAS

Concours "GAME ONE 20 ANS"

22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus

et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

GAME ONE SAS

Concours "GAME ONE 20 ANS"

22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

Vous pouvez également mettre à jour, corriger ou supprimer les données vous concernant ou clôturer votre compte en nous contactant à l'adresse dataprivacyrights@viacom.com en indiquant en objet « Droit à la confidentialité » (ou aux coordonnées indiquées ci-dessous à la section « Nous contacter »). Si nous avons besoin de vous identifier, nous vous demanderons de nous fournir une preuve de votre identité ou des informations supplémentaires nécessaires pour traiter votre demande.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET